



ASSOCIATION
HENRI CAPITANT
DES AMIS DE LA CULTURE
JURIDIQUE FRANÇAISE

JOURNEES CHILIENNES

**Santiago et Valparaiso
28 mai - 1^{er} juin 2012**

LE POUVOIR DANS LES SOCIETES

QUESTIONNAIRE RELATIF AU THEME III

Les sanctions du pouvoir dans les sociétés

Rapporteur général : Prof. Carmen DOMINGUEZ (Chili)
Pontificia Universidad Católica
cadominqu@gmail.com

1.- Quelle est la notion de société dans votre droit ? Y-a-t-il une définition légale ou un concept défini par la jurisprudence ? Distinguez-vous entre les concepts de société et d'entreprise ?

2.- Quelles sont les types de responsabilités qui doivent être étudiées en matière de sociétés dans votre droit et quelles en sont les particularités les plus remarquables ?

A) Responsabilité civile

3) Si votre droit prévoit une responsabilité civile de l'entreprise, quel est son fondement et son régime général ? Y-a t-il eu des évolutions récentes ?

4) Quelles sont les principales différences que le droit de la responsabilité civile établit selon les divers sortes de sociétés civiles et commerciales ?

5) En matière de sociétés anonymes, quelles actions sont prévues dans votre droit pour la protection des intérêts de la société, des associés ou des tiers et des minorités sociales ?

6) La responsabilité civile est-elle qualifiée de contractuelle, extracontractuelle ou échappe-t-elle à cette distinction ? Et dans chaque cas, quelles sont les particularités de chaque régime de réparation ?

7) Y-a-t-il régime particulier pour les dirigeants de sociétés anonymes ? S'il en est ainsi, pouvez-vous préciser : a) son fondement ; b) quels devoirs s'appliquent aux dirigeants et c) si l'on reconnaît aux dirigeants un moyen de se libérer de leur responsabilité pour les dommages causés.

8) Quel est le régime de responsabilité de l'entreprise pour le fait de ses préposés ? S'agit-il d'un régime subjectif ou objectif et quelles en sont les grandes lignes (exonération, facteur d'attribution, responsabilités subsidiaires ou solidaires, etc.).

B. Responsabilité pénale

9) Votre droit prévoit-il certains délits ou crimes relatifs à l'activité de l'entreprise ? S'il en est ainsi, comprend-il une responsabilité ou des peines substitutives pour les dirigeants ou administrateurs de sociétés et en quels termes ? Une typicisation des délits contre l'ordre socio-économique est-elle instituée, et dans l'affirmative, avec quelles particularités ? Sont-ils appliqués dans la pratique ?

C. Responsabilité administrative

10) Un régime de responsabilité administrative s'applique-t-il à l'entreprise dans votre système juridique ? Quels sont les principes qui la dirigent ?

11) Une responsabilité administrative des dirigeants de l'entreprise est-elle envisagée dans la législation spéciale ? Par exemple, dans le domaine des marchés financiers (valeurs, crédits ou risques), ou dans le domaine de la concurrence, des télécommunications, des subventions, des sociétés, etc.

D. Responsabilité en droit du travail

12) Comment est configurée la responsabilité de l'entreprise et de ses organes sociaux en droit du travail ? Votre droit contient une action sociale de responsabilité, une action individuelle pour les tiers victimes (les travailleurs dans leur cas), les deux ? Les dirigeants ou administrateurs ont-ils une responsabilité au regard des obligations du droit du travail ou du droit social et, dans l'affirmative, est-elle solidaire ?

13) Votre législation du travail ou de la sécurité sociale contient-elle un autre type d'obligations génériques ou spécifiques pour les dirigeants de l'entreprise ?

E.- Responsabilité fiscale

14) En relation à l'entreprise comment est configurée la responsabilité dans le domaine de la fiscalité dans votre système : a) qui sont les responsables pour la fiscalité ; b) quelle est la nature de cette

responsabilité : c) quelles sont leurs classes : solidaire ou subsidiaire ; d) faits que la déterminent ; e) leurs extension.

F) Responsabilité environnementale

15) En matière de dommages de l'environnement comment est disciplinée la responsabilité qui correspond à l'entreprise, qui sont ceux qui ont la légitimation passive pour elle et quel est son fondement (subjectif ou objectif) ?

G) Responsabilité en matière de procédure collective

16) Quel est le régime de responsabilité des dirigeants de la société en cas de procédure collective ? : a) motifs ; b) critères ; c) qualification juridique de la responsabilité dans le cas de faillite ; d) que se passe-t-il en cas de pluralité d'obligés et quels sont les destinataires des éventuels versements effectués ; e) une assurance de la responsabilité est-elle envisagée, etc.